

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. PRIBETICH - Mme LEMOUZY - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - M. BORDAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville - Gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 11

Monsieur Masson, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la Ville ont été confiées, pour une durée de dix ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire était la société Soparec puis Dalkia France en 2008.

Dans ce cadre, le prestataire a en charge :

- l'achat de l'énergie (P1) ;
- la conduite et la maintenance des installations (P2);

- la rénovation du parc (P3) ;
- les travaux neufs liés à la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Chaque année, les économies d'énergie ou excès de consommations par site abondent un compte appelé « compte crédit énergie », véritable outil vertueux permettant à la collectivité et au prestataire de réaliser d'autres travaux à vocation énergétique sur ces installations.

Les équipements concernés par ce marché sont les suivants :

- les équipements thermiques de chauffage ;
- les équipements de production d'eau chaude sanitaire collective et de distribution ;
- les équipements aérauliques tels que VMC, centrales de traitement d'air, aérothermes, etc.;
- les équipements thermodynamiques de climatisation ;
- tout autre équipement nécessaire au fonctionnement des installations précitées.

Tous les types de bâtiments peuvent être concernés :

- les groupes scolaires ;
- les équipements sportifs ;
- les locaux mis à la disposition de tiers (associations);
- les sites administratifs et techniques de la Ville etc.;
- les sites culturels et sociaux.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer, respectivement :

- un avenant n° 4 au marché conclu entre la Ville et la société Soparec, formalisant le transfert de l'activité de celle-ci à la société Dalkia France,
- un avenant n° 5 ajustant certaines dispositions en matière de travaux et de fixation des nouvelles cibles,
- un avenant n° 6 prenant en compte une modification de la liste des travaux de la tranche ferme initiale,
- un avenant n°7 apportant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites,
- un avenant n° 8 prenant en compte les variations de périmètre,
- un avenant n° 9 intégrant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites,
- un avenant n° 10 présentant le bilan du plan d'action défini dans l'avenant n° 5, ainsi que divers travaux provenant de la reprise du marché par Dalkia.

Conformément aux cahiers des clauses administratives particulières, exploitation et travaux, ainsi qu'aux cahiers des clauses techniques particulières, exploitation et travaux du marché, les clauses contractuelles peuvent être modifiées par ordres de service et intégrées par avenant présenté une fois par an à la date anniversaire du contrat.

Est proposée aujourd'hui la conclusion d'un avenant n° 11 au marché passé entre la Ville et la société Dalkia France introduisant plusieurs modifications portant sur les points suivants pour la partie 1 "exploitation" :

- modifications de cibles énergétiques sur 42 sites (réalisation de travaux sur le bâti , mise en œuvre du « compte crédit énergie », ajustement des cibles probatoires) ;
- mise à jour de données contractuelles sur 13 sites,
- prise en charge de 8 nouvelles installations avec intégration de nouvelles conditions contractuelles,
- suppression totale de 30 sites (vente et démolitions de bâtiments, sortie d'équipements, etc.).

Un ensemble de fiches incluant ces modifications a permis d'établir l'impact de cette évolution sur les montants totaux du marché, sachant que cet avenant modifiera les montants de l'acte d'engagement pour les saisons 2008 - 2009 à 2015 - 2016 pour les prestations P1, P2 et P3.

Impact Avenant 11	Saison 2008/2009 MT TTC	Saison 2009/2010 MT TTC	Saison 2010/2011 MT TTC	Saison 2011/2012 MT TTC	Saison 2012/2013 MT TTC	Saison 2013/2014 MT TTC	Saison 2014/2015 MT TTC	Saison 2015/2016 MT TTC
P1 – Achat de l'énergie								

Montant initial et avenants n°1 à 10 pour une durée de 10 ans	23 349 659,83 €							
Montant de la modification avenant 11	-473 811,06 €							
Montant TOTAL suite à l'avenant 11	22 875 848,77 €							
P2 – Conduite et maintenance des installations								
Montant initial et avenants n°1 à 10 par an	696 936,21 €	700 756,12 €	739 914,77 €	751 136,84 €	751 136,84 €	751 136,84 €	751 136,84 €	751 136,84 €
Montant de la modification avenant 11	576,47 €	-177,01 €	-6 844,35 €	-17 326,81 €	-21 706,56 €	-20 988,96 €	-20 988,96 €	-20 988,96 €
Montant TOTAL suite à l'avenant 11	697 512,68 €	700 579,11 €	733 070,42 €	733 810,03 €	729 430,28 €	730 147,88 €	730 147,88 €	730 147,88 €
P3 – Rénovation du parc								
Montant initial et avenants n°1 à 10 par an	265 540,28 €	272 046,53 €	314 035,94 €	314 234,47 €	314 234,47 €	314 234,47 €	314 234,47 €	314 234,47 €
Montant de la modification avenant 11	223,65 €	-33,49 €	-1 255,08 €	-1 966,70 €	-2 593,41 €	-2 461,85 €	-2 461,85 €	-2 461,85 €
Montant TOTAL suite à l'avenant 11	265 763,93 €	272 013,04 €	312 780,86 €	312 267,77 €	311 641,06 €	311 772,62 €	311 772,62 €	311 772,62 €

Les montants indiqués ont été calculés par référence à un exercice complet. Pour les installations ajoutées, supprimées ou modifiées en cours d'exercice, les prestations feront l'objet d'une facturation au prorata temporis conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, partie 1 "exploitation", qui restent inchangées.

Il est à noter que cet avenant a une incidence financière sur la partie 2 « travaux ».

En effet, l'avenant n°5 stipulait que des travaux devaient être réalisés sur les sites suivants, au titre du « compte crédit énergie » :

- groupe scolaire de la Trémouille, bâtiments A et D ;
- gymnase Dunant, bâtiment A ;
- école maternelle Larrey, bâtiment C ;
- école maternelle de la Maladière, bâtiment A.

Seul le dernier site a été effectivement financé par le « compte crédit énergie ».

Pour les autres :

- l'avenant n°10 stipulait que les travaux concernant le groupe scolaire de la Trémouille et le gymnase Dunant sont abandonnés ;
- les travaux de l'école maternelle Larrey ont été financés et réalisés par la Ville de Dijon au titre de la rénovation du parc.

L'avenant n°11 traduit la mise à jour de ces éléments.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'établir un avenant n° 11 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées ;

2 - dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 et à inscrire aux budgets suivants ;

3 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ